



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 20 janvier 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 14 janvier 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Charles Voglimacci, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Caroline Corticchiato, Dominique Carlotti, Christophe Mondoloni, Danielle Flamencourt, Antoine Paolini, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Jean-Jacques Ferrarra, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Yoann Habani, Emmanuelle Villanova, Aurélia Massei, Paul-Antoine Luciani, Jean-Marc Ciabrini, François Filoni, Guy Castellana, Josée Grimaldi d'Esdra, Etienne Bastelica, Paul Leonetti, Isabelle Sanna

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Philippe Kervella à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Stéphane Sbraggia, Antoni Chareyre à François Filoni

Etaient absents :

Nathalie Ruggeri Zanettacci, Marie-Ange Biancamaria, Pierre Cau, Philippe Kervella, Sébastien Deliperi, Olivia Pillotti, Dominique Richaud, Maria Guidicelli, Alain Falzoi, Antoni Chareyre, Josepha Giacometti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	47
Nombre de membres en exercice :	47
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	24

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200120-2020_011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2020

Affichage : 28/01/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 20 janvier 2020
Délibération N° 2020/011
Convention de gestion d'équipements et de services liés à la
compétence eaux pluviales urbaines - CAPA Ville

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Pour les communautés d'agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines est une compétence qui sera exercée à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

La compétence Eaux pluviales est régie par l'article L2226-1 du CGCT dans les termes suivants : La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette compétence complexe nécessite une organisation spatiale dans le cadre d'un règlement d'intervention et un transfert de moyens indispensables.

Afin de permettre un transfert de cette compétence dans de bonnes conditions, la CAPA et la ville d'Ajaccio ont estimé qu'il était nécessaire de prévoir une période de 6 mois, à compter du 1er janvier 2020, durant laquelle la gestion des eaux pluviales urbaines restera prise en charge par les services de la Commune dans le cadre d'une convention de gestion.

Ainsi la convention ci-dessous permet de fixer les conditions générales et les modalités particulières de la prise en charge par les Communes durant la phase transitoire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention de gestion avec la CAPA

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la CAPA

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2226-1;

Vu la convention de gestion avec la CAPA,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 20 janvier 2020,

APPROUVE

La convention de gestion avec la CAPA.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la CAPA.

- Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents se rapportant à cette affaire.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI